

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 29 juin 2020

---

SEANCE PUBLIQUE / HUIS CLOS

N° ... - IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue des Alliés 67-71 - Démolition - Projet - Fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis émis par la Section de Monsieur Degey, Echevin ;

Considérant le cahier des charges N° MP2019-092 relatif au marché "IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE ; rue des Alliés 67-71 - Etude et démolition du bâtiment" établi par l'auteur de projet, QUATRE ARCHITECTURE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.499,85 € hors TVA ou 73.204,82 €, 21% TVA comprise (12.704,97 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 930/724-56 (n° de projet 20161022) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 juin 2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 29 juin 2020 ;

Entendu l'intervention de ...  
Par \*\*\*\*\* voix contre \*\*\*\*\* et \*\*\*\*\* abstentions,

DECIDE/ARRETE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP2019-092 et le montant estimé du marché "IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE : rue des Alliés 67-71 - Etude et démolition du bâtiment", établis par l'auteur de projet, QUATRE ARCHITECTURE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.499,85 € hors TVA ou 73.204,82 €, 21% TVA comprise (12.704,97 € TVA co-contractant).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 930/724-56 (n° de projet 20161022) par emprunt.

PROJET soumis au Conseil communal